



Vosges du Sud

Nombre de conseillers
En exercice : 42
Présents : 32
Absents : 09
 dont suppléés : 6
 dont représentés : 0
Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 38

Date de la convocation
23/09/2026

Date de publication
06/10/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE ❖ DEPARTEMENT DU TERRITOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 090-200069060-20260929-095_2026_2-DE

Séance du 29 septembre 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Titulaires présents : J-L. ANDERHUEBER, M. BOURGEOIS, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, F. CANAL, J. CHIPAUX, C. CODDET, V. DECOMBE, V. FRESET, J. GROSCLAUDE, P. GROSS, P-Y. GUERO, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, P. MIESCH, F. MONCHABLON, H. NALCACI, A. NAWROT, C. O'KEEFFE, V. ORLAT-BELOT, R. PERRADIN, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, P. PLAISANCE, N. POUILLET, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WEISS, A. ZIEGLER

Pouvoirs : J. KARLÉ à F. MONCHABLON, P. LABEUCHE à J. CHIPAUX, F. MOZER à L. BROS-ZELLER, C. PARTY à C. CANAL, L. PISCHOFF à J-L. SALORT, M. LEGUILLON à M. BOURGEOIS

Secrétaire de séance : C. CANAL

Délibération n° 095-2026

Objet : Assainissement non-collectif - rapport d'activité 2025

Vu

- la loi n°95-101 du 2 février 1995 modifiée, relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- le décret n°2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5,
- la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008, relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret susvisé,
- l'arrêté préfectoral n° 90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,

Monsieur le Président présente le rapport annuel pour l'année 2025 du service assainissement non collectif.

Ce rapport expose les points suivants :

- les caractéristiques techniques du service,
- les tarifications et les recettes,
- les indicateurs de performance.

Il rappelle que ce document sera transmis à chaque maire, afin que l'édile en fasse communication à son assemblée. Il précise être disponible à cette occasion.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2025 du service assainissement non-collectif.

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Christian CANAL